

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 janvier 2010

---

**PROTECTION DES MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL  
IMPARTIES AUX SERVICES SOCIAUX - (n° 2149)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
M. Gille-----  
**ARTICLE PREMIER**

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 4, substituer à la référence :

« 14.4 »,

la référence :

« 15.4 ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer à la première occurrence de la référence :

« 14 »,

la référence :

« 15 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rectification d'une erreur de référence.